



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –


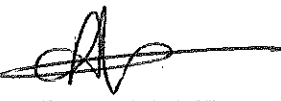
Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

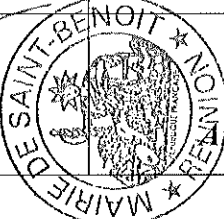
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL044072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet : REHABILITATION ET GESTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE BEAULIEU - PROJET DE CONCESSION DE TRAVAUX ET APPLICATION DU DECRET 93-130 DU 28/01/1993.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Benoît est propriétaire du site de Beaulieu actuellement occupé par la Gendarmerie Nationale.

La Collectivité souhaite pouvoir répondre aux besoins exprimés par la Gendarmerie Nationale visant à l'amélioration des conditions professionnelles et de vie de ses effectifs.

Le conseil municipal a approuvé le 12 juillet 2018 la modification de programme et a autorisé la commune de Saint Benoit à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon les dispositions du décret N°93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire d'application de la même date.

Or, par délibération n°099-11-2022 en date du 30/11/2022, le conseil municipal a approuvé le choix de la concession de travaux, pour les travaux de rénovation, la gestion et l'entretien de la caserne de Beaulieu.

Pour permettre la bonne exécution de la future concession, et permettre à la gendarmerie de s'acquitter d'un loyer auprès du concessionnaire, la ville doit informer le Ministère de l'Intérieur / bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale (BAIGN) qu'elle renonce à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et aux dispositions du décret N°93-130 du 28 janvier 1993.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser la commune de Saint-Benoît à renoncer à la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon les dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire d'application du Premier ministre de la même date.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- d'autoriser la commune de Saint-Benoît à renoncer à la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon les dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire d'application du Premier ministre de la même date.

Nombre de votant : ... 35



Pour : ... 35

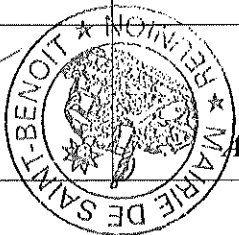
Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL044072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL044072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

